ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par M. Carrez

ARTICLE 13

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

 $\,$ « I.-A. Au premier alinéa de l'article L. 315-4 du code de la construction et de l'habitation, après la deuxième occurrence du mot : « épargne », sont insérés les mots : « - logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.